

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre, à 20H00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de Mme Emilie DUPREY, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Emilie DUPREY, Maire - M. Gilbert ARRIVE, , Mme Sonia LAUTRU, M. Pascal CAILLE, M. Patrick PERDRIAU, les adjoints - Mme Bernadette MARTINEAU, conseillère déléguée - M. Julien GUILLON, M. Jean-Louis AMIAUD, Mme Christelle BRILLAUD, Mme Patricia VERGNAUD, Mme Jacqueline BLAIN, M. Antoine SANTOS, Mme Marie-José MORICE BOU SALA, M. Cyril DROUIN, Mme Judith MONTAUBAN, M. Pascal BINET, les conseillers municipaux

ABSENTS EXCUSES : Mme Isabelle LACREUSE qui donne pouvoir à M. Pascal CAILLE
Mme Jocelyne GUIBERT qui donne pouvoir à M. Gilbert ARRIVE
Mme Christelle SOURISSE qui donne pouvoir à Sonia LAUTRU

ABSENTS NON EXCUSES : M. Pascal BROCHARD

Date de la convocation : 12/11/2025

M. Antoine SANTOS est nommé secrétaire de séance.

N° : DELCM2025-11/04

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALARIES APPRENTIS AVEC LE LSGB

Dans le cadre de leur formation au BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport), deux jeunes actuellement en apprentissage au sein du club de football doivent réaliser des activités d'animation diversifiées, en lien avec la jeunesse et la vie locale.

Le club de football propose, à ce titre, de mettre ces apprentis à disposition de la commune sur le temps méridien, afin qu'ils puissent intervenir auprès des enfants pour organiser des activités ludiques, sportives ou éducatives, contribuant ainsi à enrichir l'offre d'animation durant la pause de midi.

Cette mise à disposition s'effectuerait dans un cadre pédagogique, validé par le centre de formation, et à titre non lucratif. La commune verserait au club une participation correspondant au coût réel supporté pour la rémunération des apprentis, soit 4 € par heure et par jeune (coût global estimé pour cette année scolaire = 630 €)

Deux conventions distinctes, établies entre la commune, le club de football et le centre de formation, définissent :

- les missions confiées,
- les modalités d'encadrement et de suivi,
- la durée et les horaires d'intervention,
- ainsi que les conditions financières et d'assurance.

Ces conventions sont conclues pour l'année scolaire en cours.

Leur signature nécessite une autorisation préalable du conseil municipal, la délégation consentie à Madame le Maire ne couvrant pas ce type de convention.

Aussi, après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les conventions de mise à disposition à titre pédagogique entre la commune, le club de football et le centre de formation pour les deux apprentis BPJEPS ;
- d'autoriser Madame le Maire à les signer.

Fait et délibéré aux BROUZILS, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance
Antoine SANTOS

Le Maire
Emilie DUPREY

